

**Agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et exploitants forestiers, participez
à la mise en place des organes des Chambres d'Agriculture du Mali,
du 21 mai au 15 juillet 2005 !!!**



PAYSAN AUJOURD'HUI

Siège : APCAM BP : 3299 Bamako/Mali-Square Patrice Lumumba- Porte 15-Tél : 221 87 25- Mèl : baroutall@arc.net.ml

Bulletin trimestriel d'information et de liaison du réseau des Chambres d'Agriculture du Mali-Edition spéciale-Mai 2005

EDITORIAL



Le mandat des élus des Chambres d'Agriculture tire bientôt vers sa fin. A cet égard, conformément à l'article 7 du décret N°93-295/P-RM du 18 août 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM), un calendrier de renouvellement des instances et organes des Chambres d'Agriculture a été proposé à notre département de tutelle, en l'occurrence le Ministère de l'Agriculture, par le Bureau de l'APCAM.

Sur cette base, la tutelle a pris l'arrêté N°05-1058/MA-SG du 06 mai 2005 fixant l'organisation des élections des membres des instances et organes des CRA et de l'APCAM.

Cet arrêté en son article 2 détermine les périodes électorales ainsi qu'il suit :

- au niveau village : du 21 au 30 mai 2005 ;
- au niveau Commune : du 31 mai au 10 juin 2005 ;
- au niveau Cercle et Communes du District de Bamako : du 20 au 30 juin 2005 ;
- au niveau Région et District de Bamako : du 1^{er} au 10 juillet 2005 ;
- au niveau National : du 11 au 15 juillet 2005.

Ainsi du 21 mai au 15 juillet 2005, sur toute l'étendue du territoire national, les personnes qui pratiquent l'agriculture à titre principal, c'est à dire les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et exploitants forestiers, et consacrant la majeure partie de leur temps de travail à ces activités agricoles, seront mobilisées par ces élections.

Participent également à ces consultations électorales, les représentants des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) à compétence régionale et nationale, c'est à dire les coopératives, syndicats et autres regroupements à objet agricole.

Comme vous le savez, les présentes consultations visent à élire les premiers responsables des CRA et de l'APCAM.

Professionnels du monde rural, en participant à ces élections, vous contribuez au choix de vos représentants, donc des responsables qui parleront en votre nom pour défendre les intérêts de la profession agricole en cette période capitale d'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) pour notre pays.

Je vous invite à voter pour des hommes et des femmes dont le professionnalisme ne souffre d'aucune ambiguïté.

Dans ce processus, n'oubliez pas les femmes rurales et les jeunes ruraux qui demeurent incontestablement des piliers pour l'agriculture familiale. En les responsabilisant, vous assurez la pérennité de nos exploitations familiales.

Enfin, je formule des vœux afin que ces consultations se déroulent dans un climat serein et convivial.

Il ne saurait être autrement, si chacun se convainc que le seul intérêt à défendre, c'est celui du paysan, de son épanouissement et du développement de notre secteur agricole et rural.

Un autre grand événement à l'instar des renouvellements des instances et organes des Chambres d'Agriculture, aura lieu au mois de juin 2005. Il s'agit bien sûr des rencontres préparatoires suivies de la Journée du Paysan à Kita dans la région de Kayes.

SOMMAIRE

Editorial.....	1
Arrêté 05-1058/MA-SG du 6 mai 2005.....	2
Enjeux de la participation aux élections.....	3
Statut de ressortissants et choix de responsables.....	3
Communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture.....	4
Calendrier et processus électoral.....	4
Décret N°05-205/P-RM du 4 mai 2005.....	5

Comme vous le savez, cette Journée du Paysan est un espace de dialogue direct voulu par le Président de la République, entre lui-même et les producteurs agricoles.

Elle nous donnera l'occasion de faire le point de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la 2^{ème} édition de la Journée du Paysan à Mopti, d'examiner les grands sujets de préoccupation des producteurs ruraux, des femmes rurales et des jeunes ruraux, de faire des recommandations en vue d'assurer la promotion et le développement du secteur rural ; enfin cette 3^{ème} édition sera l'occasion pour le Chef de l'Etat de procéder au lancement officiel de la campagne agricole 2005/2006.

Plaise à Dieu que cet hivernage se passe dans de bonnes conditions afin que s'éloigne le spectre de l'insécurité alimentaire.

Je ne doute pas que cette 3^{ème} édition de la Journée du Paysan à Kita répondra à nos attentes et que des avancées significatives visant la promotion du monde rural et le développement du secteur agricole et rural seront au rendez-vous.

Le Président de l'APCAM

Sékou Oumar TALL
Officier du Mérite Agricole

ARRETE N°05-1058/MA-SG DU 06 MAI 2005

FIXANT L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DES INSTANCES ET ORGANES DES CHAMBRES REGIONALES ET DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU MALI.

Le Ministre de l'Agriculture,

- Vu La Constitution;
- Vu La loi N°93-044 du 04 août 1993 portant création des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali;
- Vu Le Décret N°93-295/P-RM du 18 août 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali modifié par le Décret N°05-205/P-RM du 04 mai 2005;
- Vu Le Décret N°04-141/P- RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation des élections des membres des instances et organes des Chambres Régionales et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

Article 2 : Les périodes des élections des membres des Chambres d'Agricultures et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali sont fixées ainsi qu'il suit:

- au niveau Village : du 21 au 30 mai 2005 : Représentants du village;
- au niveau Commune : du 31 mai au 10 juin 2005 : Délégués Consulaires de Commune;
- au niveau Cercle et Communes du District de Bamako : du 20 au 30 juin 2005 : Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture;
- au niveau Région et District de Bamako : du 1^{er} au 10 juillet 2005 : Membres de l'Assemblée Permanente et Bureau de la Chambre
- au niveau national : du 11 au 15 juillet 2005 : Election du Bureau de l'APCAM, investiture du Président de l'APCAM

Article 3 : Les membres des Assemblées Consulaires des Chambres régionales d'Agriculture sont élus au scrutin secret d'une part, par les délégués consulaires de Cercle, réunis aux chefs-lieux de Cercle et, d'autre part, par les Présidents des Organisations Professionnelles Agricoles à compétence régionale, réunis à cet effet aux chef-lieux des Régions.

Article 4 : Les membres de l'Assemblée Consulaire de la Chambre Régionale de Bamako sont élus au scrutin secret d'une part, par les délégués des professions réunis en assemblée dans chaque commune du District et, d'autre part, par les présidents des organisations professionnelles agricoles à compétence régionale réunis à cet effet au niveau du District de Bamako.

Article 5 : L'Assemblée Consulaire de chaque Chambre Régionale d'Agriculture réunie en session d'installation :

- fixe la composition de son bureau conformément à l'article 21 du Décret N° 93-295/P-RM du 18 Août 1993 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali;
- élit en son sein au scrutin secret majoritaire les membres dudit bureau selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les membres de l'Assemblée Permanente sont élus au scrutin secret majoritaire d'une part, par l'Assemblée consulaire des Chambres Régionales d'Agriculture et, d'autre part, par les présidents des organisations professionnelles d'agriculture à compétence nationale, réunis à cet effet au niveau national.

Article 7 : Les Présidents des Chambres Régionales d'Agriculture sont d'office membres du bureau national de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

Article 8 : En application des dispositions des articles 6 à 12 du Décret N°93-295/P- RM du 18 Août 1993 modifié, le vote s'effectue à l'aide de bulletins de différentes couleurs disponibles auprès du Président de séance.

Chaque candidat est tenu de s'identifier par une couleur de son choix lors du dépôt de sa candidature. Le Président de séance après la clôture des candidatures dresse la liste des candidats qu'il publie.

Une suspension de séance d'une durée maximum d'une heure peut être observée entre la publication des candidatures et le vote.

L'électeur après avoir fait constater son identité suivant les règles d'usage prend lui-même une enveloppe de couleur uniforme.

Il doit se rendre obligatoirement dans l'isoloir pour mettre son bulletin dans l'enveloppe. Il introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le Président de séance proclame le résultat du vote après dépouillement.

Article 9 : Pour chaque bureau de vote, un Magistrat est officiellement désigné pour assister le Président de séance pendant le vote, le dépouillement et la proclamation des résultats et pour veiller à la légalité des élections.

Article 10 : Le Magistrat chargé de cette mission est tenu de faire un rapport au Ministre Chargé de l'Agriculture dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date effective de la tenue de l'élection.

Article 11 : Pendant toute la période d'organisation des élections, jusqu'à la mise en place des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali, les fonctions de tutelle sont exercées par les autorités locales, régionales et du District de Bamako.

Article 12 : Les Présidents des organisations professionnelles à compétence régionale et celles à compétence nationale sont convoqués en réunion, aux dates fixées, par les autorités chargées de la tutelle pour élire leurs représentants conformément aux articles 5 et 6 ci-dessus.

Article 13 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté N°05-603/MA- SG- L T du 29 mars 2005 fixant l'organisation des élections des membres des instances et organes des Chambres Régionales et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

Article 14 : Les Gouverneurs de Région et du District de Bamako, les Préfets, les Magistrats, les Sous-préfets et les Maires de Communes désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 MAI 2005

Le Ministre de l'Agriculture

Seydou TRAORE



Ampliations :

- Original	1
- Pdce Rép- AN- SGG- CS- CESC- HCC	7
- Primature et tous Ministères	28
- Tous Gouvernorats	9
- Toutes Dtions Nles/MA	6
- Sces Rattachés/MA	10
- Archives	1
- J.O	1

ENJEUX DE LA PARTICIPATION AUX ELECTIONS

Du 21 mai au 15 juillet 2005, les élections des instances et organes des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali se dérouleront sur toute l'étendue du territoire. Les Chambres d'Agriculture sont les institutions de représentation des intérêts de la profession agricole auprès des pouvoirs publics, des collectivités décentralisées et des partenaires au développement.

Pour ce faire participer au renouvellement des instances c'est contribuer au choix des interlocuteurs crédibles qui parleront au nom de l'ensemble des acteurs du monde rural en cette période capitale de responsabilisation des organisations de producteurs et d'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole (LOA).

Statut de ressortissant (électeur et éligibles) et Choix des responsables

Peuvent participer aux élections, les personnes qui pratiquent l'activité agricole à titre principal, c'est à dire agriculteurs, éleveurs, pêcheurs/pisciculteurs, exploitants forestiers et consacrant la plupart de leur temps de travail aux activités agricoles.

Participent également à ces élections les représentants élus des organisations professionnelles agricoles (coopératives, syndicats et autres regroupements à objet agricole) à compétence régionale et nationale

Mais attention, il s'agit d'élire les premiers responsables de l'institution pour les Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali. Donc choisissez et votez pour des hommes et des femmes dont la vocation paysanne ne souffre d'aucune ambiguïté, Votez pour des vrais producteurs agricoles qui sont capables de défendre les intérêts du monde rural, qui veulent servir le monde rural et qui ont enfin l'amour du monde rural.

Il faudra pas oublier les femmes et les jeunes ruraux qui sont les piliers de notre agriculture familiale. En les responsabilisant, vous assurez la pérennité des exploitations familiales.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Agriculture communique :

Conformément aux dispositions du Décret N°05 – 205/P-RM du 04 mai 2005, par Arrêté N°05 – 1058/MA-SG du 06 mai 2005, les élections des membres des instances et organes des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali auront lieu du 21 mai au 15 juillet 2005.

A cet effet, les ressortissants qui sont les professionnels des secteurs d'activités de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ou de l'exploitation forestière, élisent leurs représentants dans les conditions fixées par le décret ci-dessus cité, selon le chronogramme ci-après :

- **au niveau village** : du 21 au 30 mai 2005 ;
- **au niveau Commune** : du 31 mai au 10 juin 2005 ;
- **au niveau Cercle et Communes du District de Bamako** : du 20 au 30 juin 2005 ;
- **au niveau Région et District de Bamako** : du 1^{er} au 10 juillet 2005 ;
- **au niveau National** : du 11 au 15 juillet 2005.

Le Ministre invite les ressortissants à sortir massivement pour élire les hommes et les femmes capables de représenter et défendre les intérêts du monde rural. Il en appelle au civisme et à la vigilance de tous, pour un déroulement normal de ces consultations.

Par la même occasion, le Ministre invite les Gouverneurs de Région, les Préfets, et les Maires des Communes à prendre toutes les dispositions utiles pour une bonne organisation de ces élections.

Bamako, le 13 mai 2005

P/ Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet

Ousmane MAIGA

Calendrier et processus électoral

Retenez que chaque village ou fraction choisira un représentant des agriculteurs, un représentant des éleveurs, un représentant des pêcheurs/pisciculteurs, et un représentant des exploitants forestiers si l'activité est effectivement exercée par les villageois. Ils sont appelés représentants des villages et fractions.

- Les représentants des villages et fractions se réuniront au niveau du chef lieu de commune entre le 31 mai et le 10 juin 2005 pour désigner quatre délégués consulaires qui les représenteront au niveau cercle. Ils sont appelés délégués consulaires de communes.
- Les élections au chef lieu de Cercle et dans les communes du District de Bamako se dérouleront entre le 20 et le 30 juin 2005.

A cette occasion l'ensemble des délégués consulaires de commune se réuniront au niveau du Cercle pour élire les trois membres qui siégeront à l'Assemblée Consulaire de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Pour le District de Bamako, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les exploitants forestiers se réunissent séparément pour désigner quatre délégués consulaires par corporation qui à leur tour se réuniront pour élire les trois représentants de la commune à l'Assemblée Consulaire de la Chambre régionale d'Agriculture du District de Bamako.

- L'élection au niveau du chef lieu de région et du District de Bamako se déroulera entre le 1^{er} et 10 juillet 2005.

En prélude à cette élection, les Présidents des Organisations Professionnelles Agricoles à compétence régionale se réuniront au chef lieu de région entre le 1^{er} et le 2 juillet 2005 pour élire cinq(5) représentants qui siégeront à la Chambre Régionale d'Agriculture.

C'est après que les trois(3) élus par Cercle ou par commune du District de Bamako et les Cinq (5) élus des Organisations Professionnelles Agricoles se réuniront en Assemblée consulaire régionale pour mettre en place le bureau régional. Ils éliront deux membres qui avec le Président du bureau régional les représenteront au niveau national à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

- L'élection au niveau national se déroulera du 11 au 15 juillet 2005.

En prélude à cette élection, les Présidents des Organisations Professionnelles Agricoles à compétence Nationale convoqués par le Ministère de l'Agriculture éliront entre le 11 et 12 juillet 2005 cinq (5) représentants pour siéger à l'APCAM.

Suivra ensuite l'élection du bureau national composé d'un Président et de huit(8) vice-présidents parmi les neufs des Présidents des Chambres Régionales d'Agriculture et du District de Bamako. Cette élection aura lieu le 13 juillet 2005 et l'investiture du Président le 15 juillet 2005.

DECRET N° 05-205/P-RM DU 04 MAI 2005

PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°93-295/P-RM DU 18 AOUT 1993 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES REGIONALES D'AGRICULTURE ET DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N°93-044 du 04 août 1993 portant création des Chambres Régionales d'Agriculture et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics;
- Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali;
- Vu la Loi N°96-032 du 12 juin 1996 portant Statut général des Etablissements Publics à caractère Professionnel;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1^{er} : Les articles 1^{er}, 7, 8,9 et 10 du Décret N°93-295 du 18 août 1993 sont modifiés ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1^{ER} (nouveau): Les ressortissants des Chambres Régionales d'Agriculture sont les Professionnels des secteurs d'activités de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture ou de l'exploitation forestière. Ils élisent parmi eux et dans les conditions fixées par le présent décret leurs représentants qui reçoivent les qualités ci-après:

- au niveau du village, les ressortissants désignés portent la qualité de « Représentants du Village » au sein de l'Assemblée des Délégués Consulaires de Commune;
- au niveau de la commune, les représentants élus portent la qualité de « Délégués Consulaires de Commune » qui siègent à l'Assemblée des Délégués Consulaires du Cercle;
- au niveau du cercle, les Délégués Consulaires de Commune élus portent la qualité de « Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture » qui siègent aux sessions de l'Assemblée Consulaire de la Chambre;
- au niveau de la région, les membres de la Chambre Régionale élus portent la qualité de « Membres de l'Assemblée Permanente ».

ARTICLE 7 (nouveau) : L'organisation des élections et les dates de convocation des Assemblées de villages, de Commune, de Cercle, de Région et de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture sont fixées par arrêté de l'autorité chargée de la tutelle des Chambres d'Agriculture sur proposition du bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

ARTICLE 8 (nouveau) : Les procès verbaux des Assemblées Consulaires de Commune, de Cercle et de Région sont établis en quatre exemplaires, dont un est adressé au Représentant de l'Etat du ressort administratif correspondant, un à la Chambre Régionale, un est conservé respectivement aux archives de la Commune, du Cercle et de la Région, et un est adressé à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

ARTICLE 9 (nouveau) : Chaque village désigne en Assemblée, selon les usages locaux, quatre représentants au titre de chacun des secteurs d'activités ci-après, dans la mesure de leur existence effective : agriculture, élevage, pêche et pisciculture, exploitation forestière.

Les représentants ainsi désignés se réunissent et constituent une « Assemblée des Délégués Consulaires de Commune » qui élit, selon les usages locaux, sous la présidence du doyen d'âge assisté de deux assesseurs et d'un Secrétaire choisis par l'Assemblée, quatre délégués consulaires de Commune.

Dans la mesure de leur existence effective les secteurs d'activités indiqués au paragraphe précédant doivent être représentés.

Un procès-verbal établi par le Secrétaire et signé par le président de séance et les deux assesseurs indique la liste des présents, la nature de leurs activités ainsi que les noms des délégués consulaires élus.

ARTICLE 10 (nouveau) : Les délégués consulaires de Commune gardent leurs fonctions pendant toute la durée du mandat des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Ils élisent en leur sein un délégué consulaire principal, un délégué consulaire 1^{er} Adjoint ainsi qu'un délégué consulaire 2^{ème} Adjoint.

Les délégués consulaires de Commune se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire et exercent un rôle d'intermédiaire entre les villages et les membres de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les délégués consulaires ainsi élus se réunissent et constituent une « Assemblée de Délégués Consulaires du Cercle » qui élit au scrutin secret les trois membres de la Chambre

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 MAI 2005

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,


Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,


Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,


Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Agriculture,


Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,


Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Abou-Bakar-TRAORE

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
(APCAM)

LE PAYSAN AUJOURD'HUI

Bulletin trimestriel d'information
Square Patrice Lumumba Porte 15
BP : 3299 Bamako/Mali
Tél : 221 87 25 Fax : 221 87 37
E-mail : baroutall@arc.net.ml
Site web : www.cta.int/partners/apcam/index.html

Directeur de Publication
Sékou Oumar TALL

Rédacteur en chef
Abdramane BOUARE

Comité de Rédaction
Tidiane DIARRA
Moussa KIENTA
Abdoulaye N'DIAYE

Impression YEBE BP : E 4182 Tel : 222 12 23

MODE DE DESIGNATION/ ELECTION !!!

- **Niveau village/ fraction :** au plus 4 représentants désignés ;
- **Niveau Commune :** 4 délégués consulaires désignés ;
- **Niveau Cercle et Communes du District de Bamako :** 3 membres élus par cercle ou commune du District de Bamako ;
- **Niveau Région et District de Bamako :** 3 membres élus par cercle ou commune du District de Bamako + 5 représentants élus des OPA régionales ;
- **Niveau National :** 3 membres élus par région, dont le Président de la CRA + 5 représentants élus des OPA nationales ;